



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 30 DU SAMEDI 29/03/2025

Réunion du 24 mars 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°43** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A
- **Affaire n°220** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C

DECISIONS

N°43 – Rencontre n°28900826 du 23 mars 2025 : Seniors D4 Poule A : ST JULIEN LA VETRE 1 – ST JUST EN CHEVALET 2
Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JULIEN LA VETRE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°220 – Rencontre n°30014080 du 22 mars 2025 : U18 D3 Poule C : LE COTEAU 2 – AVENIR COTE 1
Match perdu par forfait à LE COTEAU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €

504499 – LE COTEAU : 30 €

MATCH NON JOUE

- **Affaire n°16** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
N°549919 RHINS TRAMBOUZE contre N°528350 ST DENIS DE CABANNE
Match n°29405356 du 21/03/25

Match non joué : cause panne d'éclairage.

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match à reprogrammer

Dossier transmis à la Commission Critérium pour reprogrammation.

MATCH ARRETE

- **Affaire n°17** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
N°529289 PARIGNY ST CYR contre N°519576 ST JEAN LA BUSSIÈRE
Match n°29404793 du 21/03/25

Match arrêté à la 21^{ème} minute par l'arbitre, M. DEMIREL : vent violent, impossible de jouer.

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Critérium pour reprogrammation.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.